



Saint-Tropez, le 27 février 2026 et relance le 11 mars 2026

CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2026
&
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2026
(sur le bilan et comptes 2025)
-
au Club house, le vendredi 27 mars à 17h

Cher Sociétaire,

Le Conseil d'Administration a le plaisir de vous convier à l'AGE et l'AGO de la SOCIETE NAUTIQUE DE SAINT TROPEZ 2026 qui se tiendront :

Le VENDREDI 27 MARS 2026 à 17h00
au Club-house de la SNST
Accueil des membres dès 16h15

NB: seuls les membres à jour de leur cotisation 2026 pourront voter

I. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'objet de l'Association***

- **Prise de participation au sein de la Société SOCIETE NAUTIQUE ST TROPEZ EVENTS**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

** Le projet de statuts avec les modifications vous sera transmis 8 jours avant l'AG*

RESOLUTIONS :

Résolution n°1

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Président, décide d'étendre l'objet de l'association à l'activité de « Prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute société, groupement ou entité distincte destinée à porter des activités lucratives ou nécessitant un cadre juridique spécifique, pouvant se rattacher à l'objet social et susceptible de favoriser la réalisation de celui-ci ».

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 1 pour ajouter :

· Prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute société, groupement ou entité distincte destinée à porter des activités lucratives ou nécessitant un cadre juridique spécifique, pouvant se rattacher à l'objet social et susceptible de favoriser la réalisation de celui-ci ;

Résolution n°2

L'Assemblée Générale, après lecture du procès-verbal du Conseil d'administration du 18-12-2025, prend acte de la prise de participation de l'Association dans une société commerciale, la Société SOCIETE NAUTIQUE ST TROPEZ EVENTS Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social se trouve 18, Avenue du Général LECLERC à SAINT-TROPEZ (83990), ayant pour objet social « La conception, l'organisation, la réalisation, l'animation et la gestion d'évènements commerciaux et publicitaires, aux moyens notamment de partenariats dans le domaine des sports nautiques, notamment au sein de la ville de SAINT-TROPEZ ».

Résolution n°3

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités prévues par la loi, les statuts et les textes réglementaires.

II. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

I - RAPPORTS (SUR L'ANNEE 2025) :

- Rapport moral
- Rapport sportif Voile
- Rapport activités Pêche et Moteur
- Rapport financier
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes
- Affectation des résultats de l'exercice 2025

II - VOTE :

VOTE DES RESOLUTIONS :

Résolution n° 1 : *Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale 2025 du 21 mars 2025.*

Résolution n° 2 : *Approbation des conventions présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes*

Résolution n°3 : *Approbation des comptes, Bilan et Comptes de Résultats de l'exercice 2025 et quitus au Comité Directeur pour sa gestion.*

Résolution n° 4 : *Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Nomination d'un Commissaire aux Comptes »
Les mandats de CEGEXCO AUDIT ET EXPERTISE, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler et de nommer :
la société AEC - B&A ACTION EXPERTISE ET CONSEILS BARRUS ET ASSOCIES, SARL au capital de 100.000€ dont le siège est fixé à Marseille (13006) 146 Rue Paradis, immatriculée au RCS de Marseille n° 922 296 603.
nommée pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.*

VOTE DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(La liste des candidatures sera envoyée aux membres par mail 8 jours avant l'AG)

Vote des membres du Conseil d'Administration :

3 sièges sont à pourvoir selon les répartitions ci-après, conformément aux nouveaux statuts et en application du règlement intérieur. Pour les trois sièges concernés :

Ils concernent les catégories : Voile : 1 Moteur : 1 Autre : 1

Pour information, les membres du CA sortants sont Patrick Piegts (Voile), Patrick Dalle Ore (Moteur) et Denis Martin (autre).

Au regard des nouveaux statuts, voici la répartition des sièges à élire :

- 1 siège « Voile » pour 4 ans
- 1 siège « Moteur » pour 4 ans
- 1 siège « autre » pour 4 ans

*Vous pouvez faire part de votre candidature au Conseil d'Administration en l'adressant par **lettre recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard le 12 mars 2026**, soit 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale (article 7-1-2 des statuts).*

Vous recevrez par mail, huit jours avant l'Assemblée Générale, la liste des candidats éligibles.

Au cas où vous seriez empêché, nous vous adressons ci-joint une formule de pouvoir, étant entendu que :

Le vote par correspondance est interdit

Ne peuvent voter par procuration que les membres actifs selon la définition des statuts (avant dernier alinéa de l'article 10).

III - QUESTIONS DIVERSES

Seules les questions présentant un intérêt général et ayant fait l'objet d'un courrier au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui se déroulera le 27 mars 2026 seront abordées.

IV- REMISE DE PRIX de l'équipier et de l'équipière en or 2025

Pièces jointes :

- Le Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2025
- Formulaire de pouvoir (concerne **UNIQUEMENT** les membres actifs comme définis par le RI, c'est-à-dire les membres qui ont participé à minimum six activités à terre ou en mer en 2025)

Pour le Conseil d'Administration de la SNST,
Le Président, Pierre Roinson

**POUVOIR pour l'AG Ordinaire et Extraordinaire
(seulement pour membres actifs)**

COMPTE RENDU DE L'AG du 21 mars 2025

Société Nautique de Saint Tropez

Quai Trullet - Nouveau Port, 83992, Saint-Tropez



Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

